

Casier judiciaire—Loi

[Français]

### AGRICULTURE

**M. Walter Smith (Saint-Jean):** Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 9<sup>e</sup> rapport du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

\* \* \*

[Traduction]

### L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU CANADA»

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du groupe de travail sur la recherche et le développement en matière énergétique intitulé «La science et la technologie au service des besoins énergétiques du Canada».

\* \* \*

### LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE, LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUS

MESURE MODIFICATIVE CONFÉRANT AUX TRIBUNAUX CANADIENS LA JURIDICTION EN CAS D'INFRACTIONS COMMISES À L'ÉTRANGER CONTRE CERTAINES PERSONNES

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice)** demande à présenter le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle des détenus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA DÉCHÉANCE D'UN CASIER JUDICIAIRE POUR TOUTE PERSONNE BÉNÉFICIAIRE D'UNE LIBÉRATION ABSOLUE OU CONDITIONNELLE

**M. Frank Maine (Wellington)** demande à présenter le bill C-406, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire.

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Maine:** Le bill a pour objet de dégager automatiquement des stigmates d'un dossier judiciaire toute personne qui a obtenu d'un tribunal une libération conditionnelle ou absolue. Dans l'état actuel de la loi, une telle personne souffre indûment par suite de la longueur des procédures que comporte l'objection d'un pardon.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 2484, 2519, 2537, 2571, 2584, 2628, 2782, 2784, 2827 et 2870.

Monsieur l'Orateur, si les questions n<sup>os</sup> 1784 et 2533 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

CANADIEN NATIONAL—L'ACHAT DE «GULF TERMINAL RAILWAY LTD.»

Question n<sup>o</sup> 2484—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Le 17 février 1975, le Canadien National se portait-il acquéreur de la société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* et, dans l'affirmative, à quel prix?

2. La société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* a-t-elle déjà reçu des subventions du gouvernement et, dans l'affirmative, a) de quel montant, b) en quelle année?

3. La société *Canada and Gulf Terminal Railway Limited* avait-elle reçu du gouvernement des dons de terrains ou autres?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. Le 17 février 1975, le président de la C.& G.T. Railway Company a accepté officiellement, au nom des principaux actionnaires de la compagnie, une offre d'achat présentée par le Canadien National. Cette offre est sous réserve de certaines conditions, qui font actuellement l'objet de négociations, et de l'approbation des autorités compétentes, tant fédérales que provinciales.

2. Pour la construction, une subvention fédérale de \$210,053.39 a été accordée en vertu de la loi autorisant des subventions aux chemins de fer (1906). La compagnie *Canada and Gulf Terminal Ry.* a reçu des paiements sous l'empire de la Loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, chaque année depuis 1927 jusqu'à janvier 1975, pour un total de \$1,374,189.20. Également, en vertu de la loi nationale sur les transports, elle a reçu pour les années civiles 1959-1974 des paiements se chiffrant au total à \$661,364.

3. Le gouvernement fédéral n'a accordé aucune concession de terrain à cette compagnie, mais le gouvernement du Québec lui a concédé 147,713 acres sous l'empire des statuts du Québec, Édouard VII, ch.2. 1904.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LE RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS POUR UNE TÂCHE SPÉCIALE

Question n<sup>o</sup> 2519—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au 15 mai 1975, combien de personnes ont été recrutées, a) par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique, b) sous contrat, par le ministère de l'Environnement pour l'exercice de fonctions se rapportant principalement à (i) l'application (ii) l'administration du projet de loi sur les contaminants de l'environnement?

2. Dans chaque cas, quelle était la date d'entrée en fonction ou de mise en vigueur du contrat?

**M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement):** 1. Aucune.

2. Sans objet.